



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

- 14 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- 15 - CŒUR SYRAH GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
- 16 - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE M4 « CAVE AUX NOUVEAU CIME TIERE »
- 17 - OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE TIERS - IMMEUBLE 4 RUE GAMBETTA, MODIFICATION DES MONTANTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 18 - INSTITUTION D'UNE REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS DES GRILLES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES MONTANTS DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 19 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PACA A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES TOUCHEES PAR LA CRISE COVID-19

21 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 216/2019 DU 8 NOVEMBRE 2019

22 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UN FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE UNIVERSITE CULTURELLE DU TEMPS LIBRE DANS L'ANCIEN HÔTEL-DIEU

23 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU QUARTIER CLOS DE ROQUES

24 - DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

TRAVAUX

RAPPORTEUR : PAUL KHADIR

25 - CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES ENTRE LA SOCIETE ESCOTA ET LA COMMUNE

URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

26 - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AN 429 LOTS 1 à 8 - 2 RUE COLBERT

27 - ACQUISITION DES PARCELLES BH 148, 151 ET 154 - QUARTIER BONNEVAL

28 - ACQUISITION DES PARCELLES BH 196 - QUARTIER BONNEVAL

29 - ACQUISITION DES PARCELLES BH 161 ET 166 - QUARTIER BONNEVAL

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

30 - CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCES

31 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28H/SEMAINE (80%) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET 35H/SEMAINE

VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : MALAURY TORRES

32 - CONVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION « POILS O PATTES » RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

QUESTIONS ÉCRITES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	20
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	07
nombre de votants :	26

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Sophie LE METER, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**14 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2021
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Ainsi, cette décision modificative permet d'inscrire les crédits en section d'investissement, pour une opération pour compte de tiers sur l'immeuble sis 4 rue Gambetta.

Cette opération s'équilibre en dépense et recette.

Le tableau joint à la présente délibération détaille les inscriptions par chapitres et comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

15 - CŒUR SYRAH GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de prêt objet de la présente délibération concerne le financement de 10 logements situés avenue Estienne d'Orves à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116736 en annexe signé entre Var Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d' accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 855 210,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116736, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 855 210,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116736, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AR PREFECTURE

083-218301166-20210318-DEL150321-BF
Regu le 18/03/2021

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

16 - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE M4 « CAVEAUX NOUVEAU CIMETIERE »

Par délibération n°60 du 25 avril 2017, la Commune a décidé de créer un nouveau cimetière paysager sur la parcelle BH 510 chemin de Bonneval.

Par la délibération n° 94 du 21 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé la création du budget annexe « caveaux nouveau cimetière », instruction M4, SPIC avec la seule autonomie financière,

d'établir une déclaration d'existence auprès des services de la DGFIP pour la TVA, et de déléguer au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 3° du CGCT le pouvoir de fixer les tarifs des caveaux, prestations similaires et accessoires.

Ce budget est resté inactif sur les exercices 2017 à 2020, et le projet de créer un nouveau cimetière sur la parcelle BH 510 chemin de Bonneval est abandonné.

En accord avec le Comptable Public, Monsieur le Maire propose de supprimer le budget annexe M4 « caveaux nouveau cimetière ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la suppression du budget annexe M4 « caveaux nouveau cimetière ».

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

17 - OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE TIERS – IMMEUBLE 4 RUE GAMBETTA, MODIFICATION DES MONTANTS

Vu la délibération n° 73 en date du 29 juillet 2020 qui fixe les crédits d'une opération d'investissement pour compte de tiers sur l'immeuble 4 rue Gambetta, selon le montant des travaux prévus à hauteur de 19 921,00 €,

Considérant que des études complémentaires de structure et d'expertise sont nécessaires pour un montant total de 2 172,00 €,

Il convient pour la commune de modifier et d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 45412	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	22 093,00	8 /45422	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	22 093,00
Total DI		22 093,00	Total RI		22 093,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- MODIFIER et INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- MODIFIE et INSCRIT les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

18 - INSTITUTION D'UNE REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS DES GRILLES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES MONTANTS DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, institue la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018. Cette mesure, codifiée à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

autorise l'organe délibérant compétent pour l'organisation du stationnement sur voirie à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement).

Ainsi, l'utilisateur ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement de cette redevance, l'utilisateur ne se verra plus appliquer une amende correspondant à une infraction pénale, mais devra régler un forfait post-stationnement (FPS) dont le produit rentre dans le budget de la commune.

Ce FPS correspond au non-paiement de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie et est établi forfaitairement sur la tarification de la durée maximale de stationnement autorisée.

Pour la perception des FPS, il est proposé de passer une convention « cycle complet » avec l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI). En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, l'avis de FPS sera notifié à l'utilisateur par l'intermédiaire de l'ANTAI dont une convention précisera les conditions et modalités d'intervention.

Il est proposé de mettre en place un seul forfait post stationnement FPS, soit 23 €, pour une durée de 10 heures de stationnement (équivalent à une journée de stationnement). Ce a pour objectif d'être incitatif au respect des mesures de la politique de stationnement communale.

Dans les zones de stationnement, qui sont :

- Boulevard Jean JAURES
- Place MALHERBE
- Boulevard du Docteur BONFILS
- Place Jean SALUSSE
- Parking Place DE LATTRE DE TASSIGNY
- Parking des CERISIERS

il est proposé de fixer les durées de stationnement comme suit :

- 2H00 gratuite par journée,
- la 1ère heure supplémentaire payante à 2€ (deux euros)
- les heures suivantes à 3€ (trois euros).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'instauration de la redevance de stationnement ainsi que les tarifs de ladite redevance
- DIRE que ces mesures entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 2 (Alain ROGER, Vesselina GARELLO)

- APPROUVE l'instauration de la redevance de stationnement ainsi que les tarifs de ladite redevance
- DIT que ces mesures entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

19 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PACA A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

VU le CGCT et notamment son article L1111-8

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-335 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 19 juin 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le

demandent, de l'attribution d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leurs territoires respectifs, selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune,

VU la délibération n°20-755 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 17 décembre juin 2020,

CONSIDERANT la crise sanitaire que traverse notre pays et donc les conséquences économiques pèsent lourdement sur le tissu local, les mesures de confinement et de fermeture des commerces ayant entraîné bon nombre de difficultés pour les indépendants, commerçants et artisans,

CONSIDERANT le contexte local et notamment la situation préoccupante des restaurateurs de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales ne sont pas forcément mobilisables rapidement ou en adéquation avec les besoins urgents qui peuvent être constatés, et que partant, il est primordial d'apporter un soutien au commerce local de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

CONSIDERANT que le dispositif initial prenait fin au 31 décembre 2020, mais que compte tenu de la situation, la Région Provence Alpes Côte d'Azur souhaite le proroger jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'ensemble des mécanismes d'aide, qu'a déjà mis en place et va mettre en place la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, ne seront et seront opérationnels qu'à compter du mois de janvier 2021 et au-delà, et qu'il convient donc de modifier les termes de la convention passée initialement,

CONSIDERANT la nécessité, au vu de ce qui précède, de passer un avenant,

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant modification de la convention signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorisant la Commune à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant modification de la convention signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorisant la Commune à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES TOUCHEES PAR LA CRISE COVID-19

VU le CGCT et notamment son article L1111-8,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-335 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 19 juin 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le

demandront, de l'attribution d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leurs territoires respectifs, selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune,

VU la délibération n°20-755 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT la crise sanitaire que traverse notre pays et donc les conséquences économiques pèsent lourdement sur le tissu local, les mesures de confinement et de fermeture des commerces ayant entraîné bon nombre de difficultés pour les indépendants, commerçants et artisans,

CONSIDERANT le contexte local,

CONSIDERANT la nécessité, au vu de ce qui précède, de passer un avenant,

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant modification de la convention signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorisant la Commune à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales, et notamment la mise en place d'un dispositif de chèques cadeaux à utiliser dans les commerces du territoire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant modification de la convention signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorisant la Commune à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales, et notamment la mise en place d'un dispositif de chèques cadeaux à utiliser dans les commerces du territoire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BGEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

21 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 216/2019 DU 8 NOVEMBRE 2019

Par délibération en date du 8 novembre 2019, la Commune avait validé le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AN n°335, dite de l'Hôtel-Dieu, propriété de la collectivité, au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Cette délibération était conditionnée par :

- La signature d'un compromis de vente sous les conditions de droit entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- La signature un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- La vente définitive une fois les conditions suspensives levées, et sous réserve du maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

CONSIDERANT qu'aucune de ces conditions n'a été remplie,

CONSIDERANT l'abandon du projet de création Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine sur ce site,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de conserver ce bien immobilier, en vue d'y réaliser une Université du temps libre,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'abroger la délibération n°216 en date du 8 novembre 2019, portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN n°335, au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ABROGER la délibération n°216 du 8 novembre 2019 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN n°335, au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ABROGE la délibération n°216 du 8 novembre 2019 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN n°335, au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

22 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UN FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE UNIVERSITE CULTURELLE DU TEMPS LIBRE DANS L'ANCIEN HÔTEL-DIEU

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite réhabiliter l'Ancien Hôtel-Dieu pour y créer une Université Culturelle du Temps Libre, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'aménagement d'une Université du temps libre dans l'ancien Hôtel - Dieu				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	1 220 660 €	Etat (DETR/DSIL)	400 000 €	32,8 %
		REGION (CRET MOE)	45 798 €	3,7 %
		REGION (FRAT travaux)	200 000 €	24,6 %
		DEPARTEMENT	300 000 €	24,6 %
		CA Provence Verte	30 000 €	2,4 %
		Autofinancement	244 862 €	20,1 %
TOTAL	1 220 660 €	TOTAL	1 220 660 €	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement
- DECIDER de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 30 000 €.
- L'AUTORISER à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le plan de financement
- DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 30 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

23 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU QUARTIER CLOS DE ROQUES

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite construire un complexe sportif au quartier Clos de Roques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de la construction d'un complexe sportif au quartier Clos de Roques				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	8 004 476 €	Etat (DETR/DSIL)	1 575 536 €	19,68 %
		Région (CRET)	1 405 586 €	17,56 %
		Département	2 000 000 €	24,99 %
		CA Provence Verte	200 000 €	2,5 %
		Autofinancement	2 823 354 €	35,27 %
TOTAL	8 004 476 €	TOTAL	8 004 476 €	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement.
- DECIDER de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 €.
- l'AUTORISER à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le plan de financement.
- DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BÉTRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BÉTRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance

24 - DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Au travers de *Petites villes de demain*, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par la mobilisation des acteurs de l'ingénierie dans chaque territoire, le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et une aide au recrutement de ce chef de projet dédié au projet de territoire), ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, projet de réhabilitation de friche en centre-ville).
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme. Ce Club des *Petites villes de demain* est en phase de co-construction au premier semestre 2021 avec les collectivités du programme. Pour suivre l'actualité : (ajouter lien vers la section Actu)
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.

L'entrée dans le programme se formalise par une convention d'adhésion, signée entre l'Etat, la Commune, la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » et le Département.

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif et une signature de la convention d'adhésion a pu être organisée le 19 février dernier, en présence du secrétaire d'Etat à la ruralité, Monsieur Joël GIRAUD comme de tous les partenaires concernés.

Aujourd'hui, il est nécessaire de formaliser cette adhésion, en autorisant Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches visant à déployer le dispositif « Petites villes de demain ».

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »,

CONSIDERANT la convention d'adhésion signée le 19 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour le Maire de pouvoir effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la bonne exécution du dispositif « Petites villes de demain »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches visant à déployer le dispositif PVD

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches visant à déployer le dispositif PVD

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**25 - CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES
ENTRE LA SOCIETE ESCOTA ET LA COMMUNE**

Par suite d'une erreur matérielle, relative aux signataires habilités, la société ESCOTA a demandé à ce que la convention puisse être rectifiée, conduisant ainsi notre Collectivité à délibérer à nouveau.

C'est pourquoi, il est à nouveau proposé de valider la convention de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU l'article L 2123-7 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2017-99 du 8 Mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 Juillet 2014,

Monsieur le Maire propose la signature avec la société ESCOTA de la convention, dûment modifiée, portant gestion des ouvrages d'art des voies rétablies.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PROPOSE la signature avec la société ESCOTA de la convention, dûment modifiée, portant gestion des ouvrages d'art des voies rétablies.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

26 - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AN 429 LOTS 1 à 8 – 2 RUE COLBERT

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

La commune est propriétaire des parcelles contigües cadastrées AN 430 sise 2 rue Colbert, et AN 420 et 428 lot 1 sises respectivement 5 et 3, rue du 4 septembre.

Afin de mener une opération globale de démolition – reconstruction d'un bâtiment destiné à accueillir des services publics (services éducation – jeunesse – citoyenne, sport et associations, urbanisme) sur ces parcelles, il apparait opportun d'acquérir le lot 2 de la parcelle cadastrée AN 428 consistant en une terrasse, ainsi que l'immeuble cadastré AN 429 sis 4 rue Colbert d'une superficie au sol de 72 m², mitoyen avec l'immeuble communal AN 430.

Il se compose au rez-de-chaussée des lots 1 et 2 correspondants à un local commercial avec cave appartenant à la SCI de l'Abbaye représentée par Madame Dominique DE BRECEY, et des lots 3 à 8 consistant en trois appartements aux niveaux R+1, R+2 et R+3 appartenant à Madame Evelyne BUREAU.

Le pôle d'évaluation domanial dans son avis du 8 octobre 2020, estime les lots 1 et 2 à 48 000 €, et les lots 3 à 8 plus le lot 2 de la AN 428 à 223 000 €.

Par courrier en date 19 novembre 2020 pour les lots 1 et 2, et en date du 2 décembre pour les lots 3 à 8 et lot 2 de AN 428, les propriétaires ont donné leur accord sur ces prix d'acquisition par la commune.

Par ailleurs, suite à sa visite de l'immeuble AN 429 le 11 janvier 2021, l'expert en bâtiment mandaté par la commune a établi son rapport technique en date du 18 janvier 2021.

Ce rapport conclut que ce bâtiment présente un état de péril grave avec risque d'effondrement entraînant un danger avéré pour la sécurité publique, et qu'il est impossible d'y remédier compte tenu de la gravité des désordres l'affectant, de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la cessation du péril dont l'évaluation est égale ou supérieure au coût de reconstruction.

La commune a donc pris un arrêté de péril avec interdiction définitive d'habiter en date du 22 février 2021.

De ce fait, l'acquisition pourra s'effectuer dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain – volet Résorption de l'Habitat Insalubre, dont la convention a été signée le 25 mars 2019, de manière à ce que la commune bénéficie de subventions importantes de la part de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (jusqu'à 70 % du coût global de déficit de l'opération).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition de l'immeuble cadastré section AN n° 429 lots 1 et 2 d'une superficie de 72 m² au prix de 48 000 €, et les lots 3 à 8 de l'immeuble cadastré AN 429 ainsi que le lot 2 du bâtiment AN 428 au prix de 223 000 €, soit un coût total de 271 000 €.
- l'AUTORISER à signer les actes de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- MANDATER Maître Karine PIQ, notaire à Tourves pour établir et passer les actes de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition de l'immeuble cadastré section AN n° 429 lots 1 et 2 d'une superficie de 72 m² au prix de 48 000 €, et les lots 3 à 8 de l'immeuble cadastré AN 429 ainsi que le lot 2 du bâtiment AN 428 au prix de 223 000 €, soit un coût total de 271 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître Karine PIQ, notaire à Tourves pour établir et passer les actes de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

27 - ACQUISITION DES PARCELLES BH 148, 151 ET 154 - QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Le secteur de Bonneval d'une superficie d'environ 20 hectares, situé à 1,5 kilomètre du centre-ville, à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire).

Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ 3 hectares sont cultivés en vignes.

La commune est propriétaire d'environ la moitié des terrains, suite aux acquisitions réalisées au prix de 10 € le m².

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions d'une valeur inférieure à 180 000 €.

Par courrier reçu en mairie le 10 février 2021, la propriétaire des parcelles BH 148, 151 et 154 d'une superficie totale de 7 224 m², a donné son accord pour les céder à la commune au prix de 10 € le m², pour un montant total de 72 240 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition des terrains cadastrés section BH numéros 148, 151 et 154 d'une superficie totale de 7 224 m², au prix de 72 240 €.
- L'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATER Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés section BH numéros 148, 151 et 154 d'une superficie totale de 7 224 m², au prix de 72 240 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

28 - ACQUISITION DES PARCELLES BH 196 - QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Le secteur de Bonneval d'une superficie d'environ 20 hectares, situé à 1,5 kilomètre du centre-ville, à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire).

Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ 3 hectares sont cultivés en vignes.

La commune est propriétaire d'environ la moitié des terrains, suite aux acquisitions réalisées au prix de 10 € le m².

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions d'une valeur inférieure à 180 000 €.

Par courrier en date du 24 février, les propriétaires de la parcelle BH 196 d'une superficie de 1 503 m², ont donné leur accord pour les céder à la commune au prix de 10 € le m², pour un montant de 15 030 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré section BH numéro 196 d'une superficie de 1 503 m², au prix de 15 030 €.
- L'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATER Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH numéro 196 d'une superficie de 1 503 m², au prix de 15 030 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

29 - ACQUISITION DES PARCELLES BH 161 ET 166 - QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Le secteur de Bonneval d'une superficie d'environ 20 hectares, situé à 1,5 kilomètre du centre-ville, à la sortie de l'échangeur de l'autoroute A8, de par sa position stratégique constitue un enjeu majeur du développement communal.

Actuellement classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (2AU), une Orientation d'Aménagement Programmé est en cours d'élaboration, afin de l'ouvrir à l'urbanisation et y créer un quartier durable à vocation mixte (services publics, équipements sportifs, loisirs, tertiaire).

Il est majoritairement en nature de friches, seuls environ 3 hectares sont cultivés en vignes.

La commune est propriétaire d'environ la moitié des terrains, suite aux acquisitions réalisées au prix de 10 € le m².

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de poursuivre ces acquisitions foncières, sachant que le service France Domaine ne peut plus être sollicité pour les acquisitions d'une valeur inférieure à 180 000 €.

Par courrier reçu en mairie le 8 février 2021, les propriétaires des parcelles BH 161 et 166 d'une superficie totale de 6 891 m², a donné son accord pour les céder à la commune au prix de 10 € le m², pour un montant total de 68 910 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition des terrains cadastrés section BH numéros 161 et 166 d'une superficie totale de 6 891 m², au prix de 68 910 €.
- L'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATER Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés section BH numéros 161 et 166 d'une superficie totale de 6 891 m², au prix de 68 910 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

30 - CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCES

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3 II,

CONSIDERANT Que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Commune a besoin de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée pour animer et fédérer les acteurs locaux en vue du développement d'actions d'animation et de promotion, ce afin de réaffirmer l'intérêt de la destination marchande du centre-ville,

CONSIDERANT que chaque territoire PVD qui souhaite recruter un manager de commerce peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste),

Il est proposé la création d'un poste de « Manager de commerces », sachant que les candidats devront avoir des compétences technique et juridique et la connaissance des réseaux institutionnels et professionnels et avoir de l'expérience professionnelle dans le montage et pilotage de projet.

La rémunération sera fixée compte-tenu de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, et le régime indemnitaire correspondant à l'emploi.

La durée prévisible du contrat est de 2 ans, renouvelable, dans la limite de 3 fois 2 ans (6 ans au total).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la création d'un emploi à durée déterminée et à temps complet de chargé de mission développement local « Manager de commerces »
- DIRE que cet emploi fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la Banque des Territoires
- L'AUTORISER à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la création d'un emploi à durée déterminée et à temps complet de chargé de mission développement local « Manager de commerces »
- DIT que cet emploi fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de la Banque des Territoires
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

31 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28H/SEMAINE (80%) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET 35H/SEMAINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin de répondre aux besoins du service urbanisme il serait souhaitable de transformer un poste selon le tableau ci-dessous :

DATE DE CREATION	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
01/01/2017	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	80% - 28h/semaine	100% - 35h/semaine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet -80%- 28h/semaine créé par délibération en date du 01/01/2017 en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - 35h/semaine

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet -80%- 28h/semaine créé par délibération en date du 01/01/2017 en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - 35h/semaine

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 11 mars 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

Séance du 17 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le dix-sept mars à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Alain ROGER

Pouvoirs :

Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Alain ROGER

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance

**32 - CONVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION « POILS O PATTES »
RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES
CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES**

Conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire peut à « son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (...), afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association »

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune souhaite soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Collectivité entend apporter une aide financière d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association. La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire. Cette action sera proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association « Poils O Pattes », qui assurera sa mise en œuvre sur le territoire communal.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'adopter la présente convention entre la Commune, La SPA et l'association « Poils O Pattes », en fixant les obligations respectives des parties prenantes.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 211-27 et 212-10 du code rural et de la pêche maritime,
VU les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention tripartite, telle que proposée
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, comme tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier
- APPROUVER la proposition du versement d'une subvention pur l'année 2021 de 1 000 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la convention tripartite, telle que proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, comme tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier
- APPROUVE la proposition du versement d'une subvention pur l'année 2021 de 1 000 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 18 mars 2021

